Commune de GELOS
Département : PYRENEES-ATLANTIQUES
Arrondissement : Pau

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_82-DE

Délibération N° DEL_2026_82 du 02 novembre 2026

Le deux novembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif	Présents	Votants
27	25	27
Date de la convocation : 27/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Date de la publication : 04/11/2026		

Présents : Pascal MORA, Martine LAUGÉ, Florent LALUCAA, Béatrice DELQUIGNIE, Ahmed ALLAL, Anne NAVARRE, Jean-Pierre LACROIX, Danielle SERRESSEQUE, Damien MAVRE, Serge BORNE, Serge SIAFFA, Didier SALAT, André-Pierre BONAMY, Martine LAHARGUE, Pierre-Alexandre MORISOT, Joëlle TEULÉ, Thierry LARSABAL, Emmanuelle BOONE, Fatima BONDU, Jessica FONTENIER-TOBAL, Sarah ARASCO, Marc PHILIPPE, Nathalie CAILLEY, Alain AUGUSTO, Caroline COUSIN
Représentés : Ghislain PÉRISSÉ représenté par Alain AUGUSTO, Aurore CASTETS représentée par Marc PHILIPPE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jessica FONTENIER-TOBAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2026-82 : Prestations communales : tarifs et règlement intérieur – Accueil de loisirs (ALSH)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération 2025-54 du 20 octobre 2025 ;
- Vu la délibération D2026-07-033 du conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées, en date du 6 juillet 2026 relative à l'adoption de la grille tarifaire 2026-2027 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Pau Béarn Pyrénées, en date du 26 septembre 2026 ;
- Vu la délibération 2026-81 Prestations communales : révision tarifs et règlement intérieur – Temps périscolaires.

Considérant l'augmentation des tarifs des repas et des frais de transports.

Il est proposé à l'assemblée de valider les tarifs suivants (Applicable à compter du 03 novembre 2026) :

QF	0/750	751/1100	1101/1400	1401 et +	Extérieur
Journée	16.00€	19.00€	20.50€	22.00€	24.00€
½ journée	8.00€	8.00€	9.00€	10.00€	12.00€
½ journée + repas ou soirée	11.50€	12.50€	13.50€	14.50€	19.00€
Journée panier	13.00€	16.00€	17.50€	19.00€	22.00€
Journée camp	25.00€	27.00€	29.00€	32.00€	37.00€

Le non-respect des horaires de fin de l'accueil de loisirs (à compter du 2ème retard) entraîne une pénalité financière de 10€ pour chaque dépassement journalier par famille.

Il est proposé de valider le règlement intérieur suivant :

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DE GELOS

PREAMBULE

Le règlement intérieur est établi pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité au sein d'un groupe. Ce règlement a pour vocation d'assurer un bon fonctionnement de la structure.
L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)soumise à une législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.
L'accueil de loisirs est un service public communal régi par un projet éducatif (disponible sur simple demande).

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_82-DE

La responsable du service enfance est rédactrice du projet pédagogique (disponible sur simple demande) en cohérence avec le projet éducatif.
L'équipe de direction et d'animation est porteuse des projets d'activités.

1. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH

Périodes d'ouverture :
L'accueil de loisirs est ouvert durant toutes les vacances et les mercredis de la période scolaire.

Fermeture annuelle :
L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël, une semaine au mois d'août et durant les ponts.
L'accueil de loisirs du mercredi est fermé le mercredi suivant la rentrée scolaire en raison de l'organisation d'une journée pédagogique de formation pour l'équipe d'animation.
L'accueil de loisirs peut être fermé par décision municipale en raison d'un faible taux de présence.

Horaires d'ouverture :
L'accueil de loisirs est ouvert de 8H00 à 18H00.
Arrivée des enfants le matin : entre 8H00 et 10H00.
Départ des enfants le soir : entre 17H00 et 18H00.
Arrivée des enfants l'après-midi : entre 13H30 et 14H00.
Arrivée des enfants pour le repas : ALSH maternel 11h30, ALSH élémentaire 11h45
Départ des enfants le matin : entre 11H30 et 12H15.
Départ des enfants après le repas : entre 13h et 14h00.
Lieu d'accueil :
Pour les mercredis de la période scolaire les enfants seront accueillis au groupe scolaire André Castro (11 chemin de Chatieu).
Pour les périodes de vacances, du lundi au vendredi, les enfants seront accueillis au groupe scolaire Pierre Castagnos (38 rue Eugène Daure) : les enfants de 3 à 6 ans côté maternelle et les enfants de 6 à 12 ans côté élémentaire dans les salles de garderie.

Organisation générale :
L'ALSH propose différents temps d'activités tout au long de la journée. Le repas se déroule dans le restaurant scolaire de l'école (les repas sont fournis par la Cuisine Centrale de la Communauté d'Agglomération en liaison froide). En lien avec le plan climat intercommunal et suite à une décision municipale, les restaurants scolaires ne mettent plus à disposition de serviettes en papier : les parents qui le souhaitent peuvent donc fournir une serviette en tissu à leurs enfants (possibilité de récupérer et changer la serviette tous les jours, etc... (CF document « protocole serviettes tissus » consultable via le portail familles). Un temps calme ou de sieste est proposé aux enfants après le repas. Le goûter est fourni par l'ALSH.
Des sorties sont organisées une fois par semaine, les parents en sont informés chaque début de semaine par affichage, par mail, ou oralement.
Des mini camps sont organisés l'été pour les enfants à partir de 4 ans.
Différents projets sont proposés aux enfants en fonction des séjours.

Contact du Service Enfance :
Mail : enfance@gelos.fr
Téléphone : 0682887444

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Conditions d'admission :
Seuls les enfants de 3 (révolus) à 12 ans sont admis à l'ALSH.
Pour le groupe maternel : les enfants de 3 à 6 ans.
Pour le groupe élémentaire : les enfants de 6 à 12 ans.
Pour les enfants de 6 ans et qui sont en classe de grande section, l'intégration à l'un des deux groupes se fera à l'appréciation de l'équipe de direction et en concertation avec les parents.
Les enfants en classe de CP mais n'ayant pas encore 6 ans devront être accueillis dans le groupe maternel.
Les parents devront remplir le dossier d'inscription sur le portail familles (informations famille et fiche enfant), et faire les mises à jour nécessaires.
Afin que le dossier d'inscription soit validé, il est obligatoire de compléter sur le portail familles les informations famille et la fiche enfant (coordonnées, dossier médical, vaccinations obligatoires, etc.).

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_82-DE

Modalités de réservations (uniquement sur le portail familles) :
Les enfants peuvent être inscrits en journée ou ½ journée avec ou sans repas.
La journée panier correspond à une journée où les parents fournissent le goûter et le pique-nique.

Les Vacances
Avant chaque période de vacances :

- Une information sur la page d'accueil du portail familles indique la période d'ouverture des réservations.
- Tous les parents possédant un compte portail familles reçoivent un mail indiquant les dates de la période de réservations (le lundi précédent le début de la période d'inscriptions) et un rappel par mail le week-end précédent la fin de la période d'inscriptions.

Ces informations sont consultables sur le site de la commune de Gelos (www.gelos.fr).
Les réservations sont ouvertes 3 semaines avant le début des vacances et sont soumises à la validation du service enfance.
Lorsque votre demande d'inscription a été traitée, vous recevez automatiquement un mail récapitulatif de vos demandes spécifiant pour chaque journée "acceptée" ou "refusée".

En cas de refus, 2 cas se présentent :
Refus pour dossier incomplet : une fois la mise à jour effectuée par vos soins, nous pourrons valider votre réservation sans qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle demande.
Refus pour manque de place : votre demande est en liste d'attente et nous vous contacterons en cas de place disponible.
Les réservations sont closes 10 jours avant le début des vacances afin de pouvoir organiser les équipes et le planning. Durant cette période de clôture, si les parents souhaitent effectuer une annulation, il est possible de les faire par mail (attention le délai du J-3 est toujours en vigueur).
Les réservations rouvrent le week-end précédent le début des vacances et sont validées en fonction des places disponibles.

Toute modification doit être faite au plus tard à 8h30, 3 jours ouvrés avant le jour de présence de l'enfant (hors week-end et jours fériés), soit :

- Le lundi pour le jeudi,
- Le mardi pour le vendredi,
- Le mercredi pour le lundi,
- Le jeudi pour le mardi,
- Le vendredi pour le mercredi.

Les Mercredis
Les réservations ou annulations doivent être faites au plus tard le vendredi (avant 8h30) précédent le mercredi de présence de l'enfant, les réservations pour cette période sont validées automatiquement.
Les réservations pour cette période sont faites automatiquement mais elles peuvent être refusées si le dossier est incomplet.

3. TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENT

Tarifs :
Se référer à la délibération du conseil municipal en vigueur.

Facturation :
La Caisse d'Allocations Familiales subventionne le fonctionnement de l'accueil de loisirs, à ce titre elle nous demande de mettre en place une tarification modulée en fonction des revenus des familles.
Chaque famille doit donc fournir le dernier avis d'imposition sur le revenu, afin de déterminer son quotient familial (montant du revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de parts).
Les familles qui ne fourniraient pas ce document se verront appliquer le tarif Gelosien le plus élevé.
La Caisse d'Allocations Familiales participe aux frais de garde des enfants en accueil de loisirs en fonction du quotient familial (CAF). Les parents doivent fournir l'attestation d'aide au temps libre pour bénéficier de cette prise en charge.
Pour information, la CAF donne accès au service de consultation des allocataires à la mairie.
Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) peut accorder une aide financière sur demande (voir modalités dans l'onglet "Aides CCAS, Restauration Scolaire et Accueil de Loisirs" sur le portail familles).
Certaines prises en charge sont déduites directement de la facture (CAF, ASE, CCAS).
En cas de maladie, un jour de carence sera appliqué, les autres inscriptions ne seront pas facturées uniquement si les parents ont informé le service enfance dès le début de l'absence de l'enfant et présentent un certificat médical.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_82-DE

Les factures, à consulter sur le portail familles, sont faites à chaque fin de période (pour le mercredi avant les vacances, pour les vacances à la fin du séjour).
L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h00.
Le non-respect des horaires de fin de l'accueil de loisirs (2ème retard) entraîne une pénalité financière par famille (Cf. délibération du conseil municipal en vigueur).

Règlement :
La facture doit être soldée au plus tard un mois après sa date d'émission. Toute réclamation faite après cette date ne pourra être prise en compte.
Après deux rappels par mail, les factures non soldées seront par la suite mises en recouvrement auprès du Trésor Public.

Le règlement peut être effectué par :

- Chèques
- Espèces
- Titres CESU/chèques vacances
- E-CESU (se connecter au www.cr-cesu.fr) code NAN : 0137016*2 (vous sera demandé pour tous les règlements)
- Prélèvement automatique (à télécharger via votre compte portail familles dans l'onglet "Mandat SEPA", remplir et renvoyer avec un RIB)
- Virement (RIB sur la facture)
- Paiement en ligne (sur le portail familles)

4. SANTE ET HYGIENE

Hygiène : les locaux sont nettoyés tous les jours.

Santé et hygiène de l'enfant :
Les parents veillent à l'hygiène de l'enfant.

Les parents signalent toute maladie contagieuse afin que la directrice puisse informer les autres parents, et prendre les décisions nécessaires et préconisées par les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).
En cas d'urgence (maladie ou accident) les parents et les services de secours sont contactés.

Pour les enfants qui n'ont pas encore acquis la continence, les parents doivent le signaler au moment de la première inscription et fournir dans un sac :

- Des couches enfilables de type « pull-up »
- Des petits sacs poubelles
- Des lingettes

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :
Le PAI doit être obligatoirement en possession de l'enfant chaque jour de présence (Trousse nominative avec les médicaments, l'ordonnance et le protocole)
Les parents doivent signifier le PAI sur le portail familles
Les animateurs sont autorisés à administrer des médicaments uniquement dans le cadre d'un PAI.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à la pratique des activités et à la météo.

Allergies :
Afin qu'une allergie puisse être prise en compte, les parents doivent fournir PAI.
Pour les allergies alimentaires, la Cuisine Communautaire propose des plats de substitution uniquement pour les allergies concernant l'arachide, l'œuf, le poisson et les crustacés. Pour les autres allergies alimentaires, les parents doivent prendre contact avec le service enfance afin d'évaluer la possibilité de mettre en place un panier repas (fourni par les parents).

5. VIE COLLECTIVE ET REGLES DE VIE

Les enfants présents à l'accueil de loisirs organisent leur journée afin de répondre à leurs envies (choix des activités en fonction des propositions des animateurs et temps d'activités libres).
Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20261102-2026_82-DE

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou au personnel d'encadrement.
Les enfants doivent respecter le matériel, les bâtiments, les structures extérieures mis à leur disposition.
Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement ou la vie collective de l'accueil de loisirs les parents en seront avertis immédiatement.
Toute transgression de ces règles entraînera un avertissement adapté à la faute commise, ou une sanction évolutive :
L'exclusion d'une activité

- L'exclusion d'une sortie ou soirée
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

6. EFFETS PERSONNELS DE L'ENFANT

Les enfants viennent à l'Accueil de Loisirs équipés d'un sac à dos avec une bouteille d'eau ou une gourde.
Les jeux et jouets des enfants sont tolérés. Le personnel ne pourra être tenu responsable des pertes et détériorations éventuelles.
Les et sucettes pour les enfants de la maternelle sont autorisés.

7. LE PERSONNEL
Le service enfance gère l'accueil de loisirs sous l'autorité de Monsieur Le Maire.
L'équipe est composée d'un-e directeur-rice, d'une équipe d'animation mise en place en fonction des effectifs accueillis selon la réglementation établie par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), d'agents d'entretien, et d'agent de restauration.
Le présent règlement doit être validé dans l'onglet autorisation.

Le conseil municipal est invité à

APPROUVER
Art 1 – Le règlement tel que rédigé.

APPLIQUER
Art 2 – Les tarifs à compter du 2 novembre 2026.

ABROGER
Art 3 – La délibération 20254-54 du 20 octobre 2025.

Résultat du vote : adoptée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pascal MORA
Président de séance

Jessica FONTENIER-TOBAL
Secrétaire de séance